



Mairie de Rompon
 ☎ : 04 75 63 80 44
 E-mail. : mairie@rompon.fr

Département de l'Ardèche
 Commune de ROMPON

**COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU LUNDI 9 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt et quatre, le neuf décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Rompon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Yann VIVAT, Maire.

Étaient présents : MMe. FELIX J., BILAINE B., VIALLON C., DUMAS E., CORNU V.
 MM. VIVAT Y., NATHIEZ R., DUTRIEUX JL., M., WARD I.

Absents excusés : MMe. COSTE D., FRANCOIS M.
 MM. MARTIN, DUTRIEUX JL., SEGUET M., BRUNEL D.

Pouvoirs : N/A

Secrétaire de séance : Mme. CORNU V.

Avant d'ouvrir la séance, M. VIVAT s'assure que le quorum est atteint.

DELIBERATIONS

Au cours de cette séance, le conseil municipal :

- 1/ Engagement des dépenses d'investissement sur le budget principal 2025 avant son vote.
- 2/ Engagement des dépenses d'investissement sur le budget 2025 des logements communaux avant son vote.
- 3/ Campagne DETR/DSIL 2025 : demande de subvention dans le cadre du projet de rénovation énergétique du bâtiment scolaire.
- 4/ Campagne DETR/DSIL 2025 : demande de subvention dans le cadre du projet d'installation de panneaux photovoltaïques en ombrière sur le parc.
- 5/ Conseil Départemental de l'Ardèche : demande de subvention dans le cadre du PACTE ROUTIER 2025 pour la campagne de réfection des voiries communales (hors trottoir).
- 6/ CAPCA : approbation de la convention portant attribution du fonds de concours 2024 pour la création d'une cheminement piétons au lieudit La Gire.
- 7/ Autorisation donnée au Maire de mettre en vente les biens immobiliers cadastrés AH 220 et 222.
- 8/ Revalorisation des tarifs de location des salles communales et mise en place d'une tarification pour la halle communale.
- 9/ Demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association PALÉODÉCOUVERTES.
- 10/ Création de deux postes d'agent technique contractuel à temps non complet :
 - 1 poste de 18h54 hebdomadaires annualisés
 - 1 poste de 9h30 hebdomadaires uniquement en périodes scolaires

11/ Divers

DEROULEMENT DE SEANCE

La séance est ouverte à 19h05.

1/ Engagement des dépenses d'investissement sur le budget principal 2025 avant son vote.

Comme chaque année, le Maire propose aux élus de permettre les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal. Il est rappelé que le montant sera limité à 25% des dépenses inscrites au budget de l'année précédente. Vu les nombreux projets portés par la collectivité, cette délibération est indispensable. Le Maire rappelle que toutes les dépenses ont fait l'objet d'un arbitrage préalable des élus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve l'engagement des dépenses d'investissement sur le budget principal avant son vote.

2/ Engagement des dépenses d'investissement sur le budget 2025 des logements communaux avant son vote.

Mêmes explications que pour la délibération précédente qui n'appelle pas de remarques de la part des élus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve l'engagement des dépenses d'investissement sur le budget logements communaux avant son vote.

3/ Campagne DETR/DSIL 2025 : demande de subvention dans le cadre du projet de rénovation énergétique du bâtiment scolaire.

Monsieur le Maire rappelle que l'école a été expertisée sur ses performances énergétiques. Le coût total des travaux est estimé 280 000 euros HT. Principalement, il est prévu l'isolation par l'extérieur, l'isolation des combles, le changement des menuiseries et des systèmes de VMC double flux. La commune a déjà été retenue pour bénéficier du Fond Vert sur ce projet à hauteur de 40%. Les élus se félicitent de cette subvention de l'Etat car peu de communes en ont bénéficié.

Malgré tout, afin de mieux financer encore ce projet, le Maire a demandé à la Préfète, au DASEN et au Secrétaire Général, une aide supplémentaire considérant que ma commune des Rompon est « pauvre ». Considérant aussi que l'école a de beaux jours devant elle, il est important qu'elle soit à niveau. Enfin, frappé par le décret tertiaire, la collectivité a pour obligation de faire des économies d'énergie.

La DETR/DSIL étant cumulable avec le Fond Vert, la commune veut solliciter ce dispositif. Ainsi, il est demandé 40% de subvention au titre de la DETR/DSIL soit 112 000€.

Plan de financement prévisionnel : Dépenses 280 000€ / Recettes 114 000€ DETR/DSIL, 114 000€ Fond Vert, reste à charge de la commune 52 000€.

Tous les élus valident sans réserve cette demande, il est convenu de mener de front les deux dossiers école et bâtiment le Chambeau vu les subventions importantes obtenues. Ce chantier commun permettra aussi de faire des économies d'échelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la demande de DETR/DSIL pour la rénovation énergétique de l'école à hauteur de 114 000€ soit 40% du montant total du projet.

4/ Campagne DETR/DSIL 2025 : demande de subvention dans le cadre du projet d'installation de panneaux photovoltaïques en ombrière sur le parc.

Depuis plusieurs mois, la municipalité travaille à plusieurs solutions afin de produire l'énergie électrique qu'elle consomme. Après avoir étudié plusieurs options et consulté de nombreux professionnels, l'option la plus pertinente serait de créer une ombrière photovoltaïque dans le parc côté Ouvèze, au-dessus des terrains de pétanque. L'énergie produite serait alors distribuée sur tous les bâtiments municipaux avec un système d'autoconsommation collective.

Pour mémoire, la commune consomme annuellement en moyenne 80 000 Kwh, la moitié est consacrée à la salle polyvalente notamment pour son chauffage. Le coût annuel des consommations électriques est d'environ 25 000 euros

(hors éclairage public). Dans un premier temps, les élus ont travaillé à faire baisser cette facture, encore aujourd'hui certains dispositifs sont en test. Les travaux à venir sur l'école et le bâtiment le Chambeau vont aussi réduire les besoins. Toutefois, le passage des chaudières gaz aux pompes à chaleur va accroître la demande électrique. L'objectif de ce projet est de faire des économies sur le long terme mais aussi d'offrir plus d'espace abrité sur le parc. L'investissement sera rentabilisé en 12 ans sans subventions, mais plus vite avec des financements extérieurs.

Les élus débattent de ce projet, il en ressort que si cette idée est intéressante, ce n'est pas la première priorité. Sa réalisation dépendra des subventions et des arbitrages financiers sur le budget 2025. En effet, après plusieurs chiffrages, le Maire propose de déposer un dossier sur la base du devis le plus élevé soit 149 239€ HT avec une demande de financement de 40% donc 59 695€. Cela réduirait le seuil de rentabilité du projet à 7 ans.

A l'unanimité, les élus approuvent la demande de subvention DETR/DSIL pour le projet d'installation de panneaux photovoltaïques en ombrière sur le parc.

5/ Conseil Départemental de l'Ardèche : demande de subvention dans le cadre du PACTE ROUTIER 2025 pour la campagne de réfection des voiries communales (hors trottoir).

Le Conseil Départemental de l'Ardèche a créé un dispositif pour financer les travaux de voirie des communes. L'an dernier, nous avons obtenu 10 000€ pour le programme de voirie. Par ailleurs, un autre dispositif vient financer les projets de sécurité routière dont va bénéficier la commune pour les trottoirs à la Gire.

Cette année, nous sollicitons donc les subventions pour le programme de voirie réalisé en fin d'année, à savoir la réfection de la route de Chalos, de la route du Clauzel, ainsi que les aménagements pour la captation des eaux pluviales. Le montant total des travaux est de 44 494€ pour lesquels nous sollicitons 40% de subvention soit 17 797,60€.

Les élus échangent sur les nombreux travaux routiers que porte la collectivité. Il est noté la qualité des revêtements choisis qui sont particulièrement confortables et salués par les habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve l'autorisation donner au Maire de demander la subvention dans le cadre du PACTE ROUTIER 2025 pour la campagne de réfection des voiries communales.

6/ CAPCA : approbation de la convention portant attribution du fonds de concours 2024 pour la création d'une cheminement piétons au lieudit La Gire.

Cette délibération fait suite à une précédente qui sollicitait le fond de concours. En effet, l'agglomération a enfin ouvert la possibilité aux communes de la strate de Rompon de bénéficier d'un fond de concours. Pour cette édition 2024, la commune a proposé de financer le trottoir route de Villeneuve au niveau de la Gire.

Le conseil communautaire a voté une aide de 8 000€ à la commune de Rompon. Il faut désormais, pour recouvrer la somme, autoriser le maire à signer une convention avec la CAPCA.

Les élus se félicitent de cette aide demandée depuis des années considérant que la commune de Rompon est pauvre. Ils saluent enfin de voir un élément positif pour la commune venant de la CAPCA qui brille d'habitude par ses manquements et désengagements notamment sur les ordures ménagères et sur les eaux pluviales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention portant attribution du fonds de concours 2024 pour la création d'une cheminement piétons au lieudit La Gire.

7/ Autorisation donnée au Maire de mettre en vente les biens immobiliers cadastrés AH 220 et 222.

La commune de Rompon avait préempté les biens cadastrés AH 220 et 222 il y a bientôt 10 ans afin de travailler à la réhabilitation du tènement et pour conforter son rôle dans la gestion immobilières. Après avoir fait un projet, trouvé des financements et de nombreuses subventions, recruté les entreprises, tout a été stoppé net par l'opposition d'un riverain. L'affaire a fini au tribunal, après une défaite en première instance, la commune a gagné en appel puis en cassation. Toutes ces procédures ont duré des années. Entre temps, les subventions ont été perdues. Ainsi, la commune souhaite revendre ce tènement car ses priorités se sont portées ailleurs.

Les élus échangent sur le gâchis de temps et d'argent car les requérants ont perdu mais ils n'ont été condamnés à verser seulement 5 000 euros à la commune, ce qui est bien loin du préjudice causé par les procédures judiciaires et leur lenteur.

A l'unanimité, les élus approuvent l'autorisation donnée au maire de vendre les biens immobiliers cadastrés AH 220 et 222.

8/ Revalorisation des tarifs de location des salles communales et mise en place d'une tarification pour la halle communale.

Le Maire rappelle que si les salles communales représentent un service aux habitants, elles sont aussi une lourde charge sur le budget. A ce jour, les recettes des locations ne couvrent pas les dépenses de la gestion des salles. Sans compter l'investissement dont à bénéficier la salle polyvalente ces dernières années (toit, façades, rénovation globale et création de l'office), elle coûte aussi en fonctionnement :

- _ coût en électricité plus de 10 000€/ans,
- _ coût des assurances,
- _ coût des fluides,
- _ coût de la gestion (temps de ménage 5h/semaine, états des lieux...)
- _ coût des entretiens divers.

L'objectif pour la commune serait de réduire le déficit d'occupation des salles communales. Pour ce faire, plusieurs pistes sont étudiées et débattues entre les élus :

- _ maintien ou non d'un tarif habitant / extérieur, sachant que même si ce sont souvent des extérieurs qui louent la salle, les documents passent par des habitants ce qui donne le tarif le plus bas,
- _ mise en place d'un tarif selon la saison pour que le coût du chauffage soit intégré.
- _ le statut quo, le budget général continue de supporter le déficit.

Très rapidement, les élus ont exclu l'idée d'un tarif unique considérant que les habitants financent largement l'équipement et que même s'il y a des abus, cette distinction doit subsister. Ainsi, les échanges se sont poursuivis sur la question du chauffage et de la répercussion de ce coût. Après avoir acté l'idée d'une hausse de 100€ pour la salle polyvalente et +20€ pour la salle des associations sur une période allant du 1 octobre au 30 avril, les élus ont aussi acté que cette hausse serait dépendante de l'enclenchement du chauffage par l'agent chargé de l'état des lieux. L'idée est de ne pas pénaliser un locataire qui bénéficierait d'une météo estivale sur les ailes de saison.

Enfin, concernant la halle, il est proposé de différer sa mise en location car elle n'est pas pleinement opérationnelle à ce jour. Des finitions sont à régler et son équipement est à parfaire. Enfin, la commune pour l'instant privilégie sa mise à disposition auprès des associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la mise en œuvre d'une plus-value de 100€ pour la salle polyvalente, de 20€ pour la salle des associations du 1^{er} octobre au 30 avril en cas de déclenchement du chauffage.

9/ Demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association PALÉODÉCOUVERTES.

L'association Romponnaise Paléo découvertes a sollicité une subvention exceptionnelle auprès de la commune. En effet, elle n'avait pas demandé de subvention dans le cadre de l'appel à projet de la commune car elle n'en avait pas besoin. Or, cette association a une activité qui dépasse les frontières de la commune et bénéficie d'importantes subventions départementales. Or, ces subventions départementales sont désormais conditionnées à l'octroi des subventions communales. Ainsi, l'association se prive de milliers d'euros du département si la commune ne la subventionne pas. Dès lors, il est proposé l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 400 euros contre des ateliers spécifiques pour la commune et l'école que peut proposer l'association.

Il est par ailleurs constaté que l'association est à jour de tous les documents administratifs requis et qu'elle ne dispose pas d'un trésor de guerre. Elle est parfaitement gérée par une équipe de professionnels.

Sur cette proposition, les élus échangent et approuvent cette subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle de 400 euros à l'association Paléo découvertes.

10/ Création de deux postes d'agent technique contractuel à temps non complet :

- **1 poste de 18h54 hebdomadaires annualisés**
- **1 poste de 9h30 hebdomadaires uniquement en périodes scolaires**

Suite aux différents besoins du service, le Maire expose que la collectivité doit créer les deux postes mentionnés dans le point à l'ordre du jour. En effet, la collectivité doit s'adapter aux départs en retraite qui viennent bousculer la gestion des plannings.

Ce point à l'ordre du jour n'appelle pas de débat ou de questions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, crée deux postes d'agent technique contractuel à temps non complet pour un poste de 18h54/ semaine annualisé et un second poste à hauteur de 9h30/semaine en période scolaire.

11/ Divers

Sur demande d'un élu, il est abordé la question de la situation autour du Prieuré Saint Pierre de Rompon. A ce jour, la commune est associée à une médiation co portée par l'entreprise propriétaire du site et de la carrière Delmonico Dorel, l'association de sauvegarde du prieuré, la commune de Le Pouzin et les services de l'Etat notamment la Préfecture. La première réunion a eu lieu en novembre et elle en appelle d'autre sur le premier trimestre. Il est donc proposé de laisser le travail de médiation se faire avant que la commune prenne une position sur ce dossier.

Séance levée à 20h45